

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

---

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT  
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Rejeté

N° AC114

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bodart, M. Bruneau et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées avec des avocats spécialisés en droit du sport ainsi qu'avec les représentants des agents sportifs ont mis en évidence les enjeux importants soulevés par cet article s'agissant de l'encadrement de la profession d'agent sportif.

Ces sujets, qui appellent une réflexion approfondie et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés, mériteraient de faire l'objet de travaux spécifiques afin d'en mesurer pleinement les conséquences juridiques, économiques et sportives.

Dans ce contexte, le présent amendement propose la suppression de cet article, afin de permettre qu'un débat plus global puisse être conduit ultérieurement sur l'évolution du cadre applicable aux agents sportifs.